

Pépinière Municipale d'entreprises Palente - Aide à la formation de créateurs d'entreprises ayant signé un plan d'affaires avec la Société IEN

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de la mission confiée à IEN sur le site de la Pépinière de Palente jusqu'à fin 1999, cette société nous a fait parvenir, fin décembre, plusieurs demandes de financement de plan d'affaires.

Conformément à l'article 5 de la loi du 2 mars 1982, la commune, lorsque son intervention a pour objet de favoriser le développement économique, peut accorder des aides indirectes, dont notamment des aides techniques. Parmi les aides techniques, dont les modalités sont laissées à la libre appréciation des collectivités locales, figurent des aides à la formation, des aides à l'exportation, des audits...

Aussi la collectivité, afin de compléter les diverses actions déjà engagées en faveur du redéploiement économique et du développement de l'emploi, accorde des aides à la formation et particulièrement des aides à la formation de créateurs d'entreprises en matière de plan d'affaires.

Dans le cadre de la mission d'animation et de gestion de la pépinière de Palente qui lui a été confiée par la Ville, la Société IEN apporte son aide aux créateurs d'entreprises sous différentes formes, et notamment au niveau de la formation à l'élaboration et à l'approfondissement du plan d'affaires.

La Société IEN est d'ailleurs reconnue comme établissement de formation et est conventionnée (n° 42.25.005.22.25).

La participation de la Ville pour chaque plan d'affaires est fixée à 17 500 F, la Région et le Département assurant le complément à hauteur respectivement de 17 500 F et 35 000 F.

De plus et comme précédemment, il serait demandé aux bénéficiaires de l'aide de s'engager à s'implanter à titre définitif sur le territoire de la commune de Besançon ou sur les communes ayant passé un accord de reversement de taxe professionnelle avec Besançon. Au cas où une entreprise ne respecterait pas cet engagement, elle serait tenue de reverser à la Ville de Besançon le montant de l'aide reçue.

4 entreprises peuvent bénéficier de cette mesure :

SARL NFC (Nouvelles Façades Comtoises)

Gérant : M. Christophe KRISTO

Activité : maçonnerie, isolation, ravalements de façades

Immatriculation : 08/06/99

Nombre d'emplois : 5

HOLO DESIGN SARL

Gérant : M. Franck GIRARDIN

Activité : réalisation site internet, vente de matériel informatique, création et vente d'images 3D, réseaux informatiques

Immatriculation : 26/07/99

Nombre d'emplois : 3

EFAC (Environnement, Formation, Audit, Conseil) Profession libérale

Créatrice : Françoise DROZ-BARTHOLET

Activité : Formation, Audit et Conseil en matière d'élimination des déchets hospitaliers

Immatriculation : 01/03/99

Nombre d'emploi : 1

EURL BM INDUSTRIES

Gérant : M. Marc BELILLI

Activité : Polissage de pièces destinées à l'horlogerie, la bijouterie, la maroquinerie

Immatriculation : 16/11/99

Nombre d'emplois : 8

Le versement de l'aide serait réalisé au profit des entreprises bénéficiaires sur certification donnée par la Société IEN que la formation a été suivie régulièrement et que la facture a été transmise aux entreprises à l'issue du montage du plan d'affaires.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et en cas d'accord, à allouer une somme de 17 500 F par création d'entreprises soit 70 000 F qui sera imputée sur les crédits du service ouverts par anticipation au budget primitif 2000 chapitre 92.90.6574 code service 30200.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Economie-Emploi-Tourisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 3 mars 2000.